

DÉCLARATION

La présente déclaration, faite conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* est adoptée par Festo Inc. (« Festo ») qui fait partie de Festo Group et dont la société mère ultime est Festo SE & Co.KG.

Festo reste engagé à faire respecter les droits de la personne et à prévenir les actes de travail forcé et de traite des personnes. La présente déclaration fait le point sur les mesures que nous avons prises au cours de l'exercice 2023 pour lutter contre les risques de travail forcé et de traite de personnes dans notre organisation ou nos chaînes d'approvisionnement.

À propos de Festo

Fondé en 1925, Festo Group est un fournisseur mondial de technologies d'automatisation et propose des programmes de formation et d'éducation dans le secteur industriel. Festo Group compte environ 20 800 employés, a des activités dans 60 pays à travers le monde et possède plus de 250 succursales offrant des services mondiaux dans 176 pays.

Festo Group réalise un chiffre d'affaires annuel mondial de 3,5 milliards d'euros.

Nous travaillons avec une chaîne d'approvisionnement mondiale qui comprend des entrepreneurs, des sous-traitants, des fournisseurs, des fabricants et des conseillers professionnels. Nous imposons les mêmes normes élevées visant à éliminer le travail forcé et la traite des personnes dans nos chaînes d'approvisionnement que dans nos propres activités.

À ce jour, nous n'avons détecté aucun travail forcé dans notre entreprise ou dans nos chaînes d'approvisionnement. À la lumière de cette information, et avec la surveillance en continu de notre approche visant à éliminer le travail forcé et la traite des personnes au sein de Festo et de sa chaîne d'approvisionnement, nous estimons que notre exposition est faible.

- **Mesures prises en 2023 (exercice précédent) pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par l'entité ou de biens importés au Canada par l'entité**

Notre engagement continu à garantir qu'il n'y a pas de travail forcé ou de violations des droits de la personne au sein de nos chaînes d'approvisionnement ou dans toute partie de notre entreprise est soutenu à la fois par les politiques établies et par la philosophie globale de Festo.

Les politiques reflètent l'engagement de Festo à traiter les gens avec respect et dignité, et nos initiatives de conformité d'entreprise sont conçues pour répondre au risque de non-conformité au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement.

Dans le cadre de cet engagement, et comme indiqué dans notre Déclaration précédente, Festo a mis en place un certain nombre de politiques (y compris, mais sans s'y limiter, celles énoncées ci-dessous) et d'initiatives de conformité d'entreprise qui sous-tendent notre philosophie en matière de lutte contre le travail forcé.

Un certain nombre de ces politiques ont été mises à jour au cours des 12 derniers mois pour s'assurer qu'elles demeurent actuelles. Outre la présente Déclaration et les initiatives et procédures de conformité d'entreprise de Festo, les politiques reflètent notre engagement à :

- agir de manière éthique et intègre dans toutes nos relations commerciales, de mettre en œuvre et d'appliquer des systèmes
- et des contrôles efficaces pour s'assurer que l'esclavage et la traite des personnes n'ont lieu nulle part dans nos chaînes d'approvisionnement.

Code de conduite

L'émission aux nouveaux employés d'un contrat de travail au plus tard lors de leur premier jour d'emploi contenant une obligation contractuelle de se conformer au Code de conduite (« le Code ») est un élément clé du processus d'intégration. Le Code (disponible en 16 langues en raison de notre présence mondiale, disponible sur le site Web de Festo Group à <https://www.festo.com/group/en/cms/10310.htm>) couvre des questions telles que le travail forcé et est régulièrement mis à jour.

De plus, à l'appui de notre engagement à éradiquer davantage le travail forcé de ses activités commerciales, tous les employés de Festo reçoivent le Code mis à jour chaque année. À l'émission annuelle, tous les employés doivent signer électroniquement pour confirmer qu'ils ont reçu, lu et compris le Code.

Politique de dénonciation

Festo Group dispose d'une politique de dénonciation d'entreprise qui est publiée sur l'intranet de Festo et comprend un hyperlien permettant aux employés d'envoyer des courriels confidentiels et anonymes détaillant leurs préoccupations concernant des pratiques contraires à l'éthique ou illégales.

Festo Group gère également une « ligne d'assistance téléphonique » qui fournit un autre moyen de communication confidentiel à tous les employés, fournisseurs, clients ou membres du public pour faire part de leurs préoccupations concernant un comportement présumé contraire à l'éthique ou illégal. La ligne d'assistance téléphonique est gérée en externe par Deloitte et est certifiée conforme à la norme ISO/IEC 27001.

Les employés peuvent également signifier les violations présumées à leurs supérieurs immédiats ou au responsable de la conformité à une adresse courriel dédiée à cet effet.

- **Structure, activités et politiques de la chaîne d'approvisionnement et processus de diligence raisonnable liés au travail forcé et au travail des enfants**

En janvier 2021, le Code de conduite pour les partenaires commerciaux (le Code du fournisseur) a été mis à jour. Le Code du fournisseur est disponible sur le site Web de Festo à l'adresse suivante : <https://www.festo.com/group/en/cms/10310.htm>.

Les fournisseurs sont tenus de respecter les principes des droits de la personne de l'Organisation internationale du travail des Nations Unies. Le Code du fournisseur prévoit

que tous les fournisseurs éliminent toutes les formes de travail forcé ou obligatoire au sein de leurs organisations, y compris le travail des enfants.

En outre, les fournisseurs sont tenus de respecter leurs propres obligations de diligence raisonnable et toute réglementation applicable concernant les matières premières concernées, en particulier les 3 TG ou les minerais (minerais dits de conflit).

Le Code du fournisseur est fourni à tous les fournisseurs de Festo. À la réception du Code du fournisseur, chaque destinataire doit confirmer qu'il l'a lu, compris et qu'il s'y conformera. Festo ne contractera qu'avec les fournisseurs qui fournissent cette confirmation écrite et/ou fournissent leur propre déclaration concernant l'interdiction du travail forcé (à condition que ces déclarations soient jugées acceptables par Festo). Le Code du fournisseur est réémis chaque année aux fournisseurs et ceux-ci doivent signer chaque réémission pour confirmer la réception et le maintien de la conformité.

Le responsable de la conformité (« RC ») reste chargé de veiller au respect du Code du fournisseur par les fournisseurs, et toute infraction est signalée soit au président du conseil d'administration, soit au conseil d'administration dans son intégralité, soit au conseil de surveillance. Cela permet à Festo d'envisager la résiliation des contrats d'approvisionnement avec ceux qui enfreignent le Code du fournisseur. Les services de gestion des risques et de vérification interne de Festo Group travaillent avec le RC pour développer davantage les systèmes de contrôle de la conformité et maintenir à l'examen le Code du fournisseur conformément aux meilleures pratiques du secteur.

- **Les parties de l'entreprise et des chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer les risques**

Nous comprenons que les matières premières et les fournitures (et en particulier en ce qui concerne les minerais dits de conflit) sont les plus exposées aux risques de travail forcé au sein de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement. (Voir ci-dessous.)

Dans le cadre de notre initiative visant à identifier et à atténuer les risques, nous utilisons un système de gestion de la conformité (SGC) et remplissons un questionnaire de conformité. Le SGC se concentre sur la conformité et la diligence raisonnable au sein de Festo et de sa chaîne d'approvisionnement et fournit des conseils sur les endroits où trouver des informations pertinentes sur des sujets de conformité spécifiques.

En décembre 2021, les 10 règles d'or du SGC (« les règles d'or ») ont été introduites. Les règles d'or sont approuvées par tous les membres du conseil d'administration et renforcent la responsabilité des directeurs d'agir conformément à toutes les lois, règles, directives applicables et au Code. Les règles d'or comprennent des engagements à :

- démontrer un engagement à l'égard de la conformité;
- promouvoir une culture de la prise de parole;
- détecter et signaler les risques de conformité au moyen du questionnaire annuel sur la conformité;
- assurer la mise en œuvre du Code.

Le questionnaire de conformité est envoyé par Festo à ses succursales régionales et est rempli chaque année par les responsables de la conformité locaux avec l'aide de tous les gestionnaires nécessaires.

Le questionnaire de conformité indique :

- les zones à risque;
- les activités et processus commerciaux auxquels ces risques sont pertinents;
- les personnes et les services responsables des risques;
- l'incidence et la probabilité des risques;
- des commentaires sur la stratégie et les processus mis en œuvre pour réduire ou éviter les risques;
- toutes les politiques et procédures pertinentes à cette stratégie.

En ce qui concerne les risques liés au travail forcé, le questionnaire de conformité évalue les risques liés à des domaines tels que le respect du Code et la protection des lanceurs d'alerte. Le questionnaire de conformité est rempli chaque année et alimente les vérifications internes effectuées par les systèmes de contrôle interne (SCI) de Festo. Veuillez consulter ci-dessous pour plus d'informations sur notre procédure de vérification interne.

Conformité de la structure des activités

Festo prend au sérieux sa responsabilité en matière de conformité et mène ses activités au sein d'une structure qui comprend des responsables de la conformité régionaux et locaux qui ont une responsabilité spécifique en matière de conformité.

Le responsable de la conformité local de Festo au Canada est chargé de veiller à ce que tout le personnel ait accès à de la formation et à de l'information sur ses responsabilités en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, notamment :

- des programmes d'intégration;
- des bulletins d'information;
- l'intranet de Festo;
- des séances de formation obligatoires.

Conformité d'entreprise Dow Jones

Nos ventes gérées par des partenaires de vente tiers et des réseaux de distribution sont soumises à des contrôles de conformité Dow Jones afin de minimiser les risques dans les domaines suivants :

- pots-de-vin et corruption;
- réputation;
- exposition aux sanctions;
- travail forcé et exposition de la chaîne d'approvisionnement.

Les contrôles de conformité Dow Jones exigent de nos employés qu'ils :

- déclarent leur conformité au Code;
- effectuent des contrôles et un suivi continu;
- informent un responsable de la conformité dédié en cas de non-conformité possible, de doutes ou pour obtenir des conseils.

Dans le cadre du processus de conformité Dow Jones, un questionnaire d'évaluation des risques interne doit être rempli par un employé et un questionnaire externe de diligence raisonnable est rempli par chaque partenaire de vente. Le questionnaire externe comprendra des questions obligatoires et exigera des documents obligatoires comme preuve des déclarations faites par les partenaires de vente conformément aux codes applicables. S'il manque des informations, nous procéderons à une analyse d'atténuation des risques et définirons les mesures d'atténuation nécessaires.

Une cote de risque est ensuite attribuée, qui détermine également la fréquence de répétition de ce processus.

Minerais dits de conflit

Festo divulgue les fonderies d'où proviennent les matières premières de ses produits dans le cadre de la Responsible Business Alliance, qui contribue à soutenir l'utilisation durable des minerais dits de conflit.

Festo remplit également le modèle de rapport sur les minerais dits de conflit dans un souci de transparence et afin d'augmenter la proportion de fonderies certifiées dans le monde. Festo exige de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les réglementations applicables en matière de minerais dits de conflit, comme le prévoit le code des fournisseurs.

Auto-évaluation et vérification des fournisseurs

Le Code du fournisseur exige que les fournisseurs évaluent chaque année leur conformité à toutes les règles et réglementations applicables couvrant des questions telles que la santé et la sécurité, la sécurité au travail, le travail forcé et les normes ISO. À l'appui de l'auto-évaluation, un formulaire d'auto-évaluation est fourni chaque année à nos fournisseurs essentiels, et des vérifications sur place sont effectuées par le responsable de la conformité au besoin. Un fournisseur essentiel est un fournisseur qui nous fournit, à nous ou à l'un de nos clients, un service qu'il serait difficile de trouver ailleurs.

Nous veillons également à ce qu'une évaluation semestrielle soit effectuée par un directeur de service approprié et supervisée par le responsable de la conformité. Au cours de cette évaluation, le fournisseur essentiel est noté sur la qualité du produit, la réactivité, le soutien après-vente, la flexibilité et la livraison à temps. Selon le résultat de l'évaluation, nous pouvons imposer des mesures correctives ou mettre fin à notre relation avec ce fournisseur.

En ce qui concerne les risques liés à l'esclavage et à la traite des personnes, le formulaire d'auto-évaluation demande au fournisseur de confirmer s'il a fait l'objet de poursuites, d'avis d'amélioration ou d'interdiction au cours des 36 derniers mois et, le cas échéant, les mesures prises pour éviter que cela ne se reproduise.

- **Mesures prises pour remédier au travail forcé, au travail des enfants, à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement**

À ce jour, aucun travail forcé n'a été confirmé par nous, ni dans notre entreprise, ni dans nos chaînes d'approvisionnement. En tant que tel, aucun effort de correction n'est nécessaire

- **Formation dispensée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants**

Programme d'intégration

Depuis notre dernière déclaration, Festo a mis en place un programme d'intégration révisé auquel tous les nouveaux employés doivent participer. Le programme d'intégration comprend des modules spécialement conçus pour assurer la sensibilisation et la compréhension du travail forcé et de la traite des personnes, tant dans les activités de Festo qu'au sein de sa chaîne d'approvisionnement. En outre, le programme d'intégration couvre également :

- la lutte contre la corruption;
- les lois antitrust et la libre concurrence;
- la lutte contre la fraude;
- la dénonciation.

Programmes de formation des employés

Les employés reçoivent des formations annuelles sur le Code de conduite de Festo ainsi que d'autres formations obligatoires en vertu de la loi Canadienne.

Notre équipe de conformité tient un registre des personnes qui ont suivi les cours de formation pertinents afin de s'assurer que la formation pertinente est suivie par tous les employés.

Formation du personnel des fournisseurs

Il est implicite en vertu du Code du fournisseur que nos partenaires commerciaux fournissent une formation à leur personnel et à leurs fournisseurs.

- **Comment l'entité évalue son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement**

Vérification interne

Tous les services de Festo font l'objet d'une vérification tous les quatre ans par le SCI, qui rend compte directement au conseil de surveillance. La vérification la plus récente a été réalisée en août 2022.

Si des risques sont identifiés au sein de Festo Group, le SCI effectuera des vérifications ad hoc en plus de ses vérifications quadriennales pour s'assurer que ces risques sont correctement gérés, atténués et éliminés.

Vérification externe et certification

Le Bureau Veritas Certification Germany GmbH effectue la vérification de Festo Group. Cela garantit la conformité réglementaire continue de Festo dans les domaines suivants :

- qualité, environnement et santé et sécurité,
- énergie, durabilité et responsabilité d'entreprise, et
- sécurité de l'information et protection des données.

Festo continue de renforcer sa gestion du risque de travail forcé au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Un certain nombre de mesures visant à renforcer cette gestion ont été identifiées pour une évaluation de faisabilité plus approfondie et comprennent :

1. Le développement continu de notre réseau local de conformité pour nous assurer que des informations de conformité à jour sont disponibles pour tous les employés.
2. Un engagement à publier des mises à jour et des rappels réguliers sur des sujets liés au travail forcé par l'entremise de systèmes de communication internes, tels que WeNet et Teams.
3. Le maintien à l'étude et la mise à jour chaque fois que nécessaire de toutes les politiques, procédures et codes qui s'attaquent au travail forcé sur le lieu de travail.
4. L'évaluation de la faisabilité d'un système automatique d'envoi et de suivi du retour du Code de conduite et du Code du fournisseur afin de s'assurer que tout le personnel et les fournisseurs connaissent et confirment leur engagement à respecter les exigences pertinentes du Code de conduite et du Code du fournisseur.
5. L'évaluation de la faisabilité d'étendre l'utilisation des contrôles de conformité Dow Jones à tous les partenaires commerciaux potentiels pour aider Festo à identifier, évaluer et atténuer les risques liés à l'esclavage et à la traite des personnes.
6. La mise en œuvre des indicateurs de performance clés pour suivre et évaluer notre efficacité dans la lutte contre l'esclavage et la traite des personnes.

Signé au nom de Festo Inc.



Katrina Grafaskaia
Trésorier

